



N° 19003574

**Arrêté du Président du conseil régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental de la Région Hauts-de-France**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, L124-4 et suivants, L541-1 et suivants, R541-13 et suivants,

Vu le décret n°2016-911 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°20170045 du conseil régional du 2 février 2017 lançant la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu la délibération n°201901376 du conseil régional du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental,

Vu la décision du tribunal administratif de Lille désignant la Présidence et les membres de la commission d'enquête publique du 28 mai 2019,

Vu les avis exprimés par les autorités administratives sollicitées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu le dossier constitué, conformément à la réglementation (cf. article R123-8 du Code de l'Environnement), pour être soumis à l'enquête publique,

Après concertation avec la commission d'enquête, relative à l'organisation de la procédure.

**ARRETE**

**Article 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique**

Une enquête de 31 jours consécutifs est prescrite du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 17h00 portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de son rapport environnemental sur la région des Hauts-de-France tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil régional le 27 juin 2019.

Conformément au décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, ce dernier est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Ce plan unique a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Ce document est élaboré par la Région Hauts-de-France.

Le projet de PRPGD sera, après approbation, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable des Territoires - SRADDET de la Région Hauts-de-France. Le SRADDET est également soumis à une enquête publique, distincte dans sa procédure, mais concomitante de celle relative au PRPGD. Les observations concernant le projet de SRADDET doivent être anotées dans les registres dédiés.

## **Article 2 - Siègne de l'enquête publique**

Le Siègne de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Région, situé au 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE, France (métro : Lille Grand Palais).

## **Article 3 – Modalités de participation du public**

### **1/ Dossier d'enquête et lieux de consultation**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le projet de PRPGD accompagné du projet de rapport environnemental,
- l'évaluation des enjeux économiques,
- l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, des conseils régionaux limitrophes, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et du préfet de région,
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Région,
- la notice explicative du projet de PRPGD,
- le résumé non technique du PRPGD,
- le résumé non technique du projet de rapport environnemental.

Ce dossier est consultable sur les sites internet suivants :

- Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/>
- Préfecture de la Région : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>
- <https://www.registre-numerique.fr/prpgd-hauts-de-france>

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête, peuvent être adressées, aux frais du demandeur, à Monsieur Laurent ROUSSEL, responsable du projet, par voie postale à l'Agence Hauts-de-France 2040 - 151 avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex (tél : 03 74 27 14 42) et par voie électronique à [laurent.rousseau@hautsdefrance.fr](mailto:laurent.rousseau@hautsdefrance.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'Environnement, peut être consulté, aux jours et heures habituelles d'ouvertures :

#### ➤ **Dans les antennes régionales ci-après :**

- **Amiens** (80000) -15 mail Albert 1<sup>er</sup>  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
fermé le jeudi 26 septembre
- **Clermont** (60600) - 4, avenue des déportés  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- **Frévent** (62270) - 2, rue des Lombards  
Tous les lundi,mardi,jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Hazebrouck** (59190) - 222,bis rue de Vieux Berquin  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **Saint Quentin** (02100) - 9, place Lafayette  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
(fermeture le vendredi à 16h30).
- **Soissons** (02200) - 2, allée des Nobel  
Tous les lundi,mardi,mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

➤ **Dans les mairies ci-après :**

- **Hôtel de ville de Chantilly** (60500) - 11, avenue du Maréchal Joffre BP 50119  
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00.
- **Hôtel de ville d'Abbeville** (80101) - 1, place Max Lejeune  
Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.  
Le samedi fermé
- **Hôtel de ville de Péronne** (80200) -3 Place du Commandant Louis Daudre, 80200 Péronne  
Le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Du mardi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le samedi : de 08h00 à 12h00
- **Hôtel de ville de Lens** (62300) - 17 bis, place Jean Jaurès  
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00  
Le samedi fermé.
- **Hôtel de ville de Douai** (80301) - 83, rue de la mairie BP 80836  
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le samedi fermé.
- **Hôtel de ville de Desvres** (62240) - Place Léon Blum BP 77  
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le samedi fermé.
- **Hôtel de ville de Lomme** (59461) - 72, avenue de la République BP 159  
Lundi de 13H30 à 17H30  
Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le samedi de 8h30 à 12h00.
- **Hôtel de ville de Valenciennes** (59304) - Place d'armes BP 90339  
Lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00  
Le samedi de 8h15 à 12h00.
- **Hôtel de ville de Maubeuge** (59304) - Place d'armes BP 90339  
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le samedi de 8h30 à 12h00.

Enfin, au siège de la Région Hauts-de-France, sis 151 avenue du Président Hoover à Lille :  
Le dossier sera consultable en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

## 2/ Expression du public

Pendant toute la durée de l'enquête :

- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public au siège de la Région Hauts-de-France et dans les lieux de consultation définis ci-dessus.
- des observations et propositions peuvent être également adressées par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête du PRPGD, à la Région Hauts-de-France, Agence 2040 service transition climatique et déchets 151, Avenue du Président Hoover – 59555 Lille.

Le public peut aussi s'exprimer par voie électronique :

- Par adresse mail [prpgd-hauts-de-france@mail.registre-numerique.fr](mailto:prpgd-hauts-de-france@mail.registre-numerique.fr)
- sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier d'enquête publique cité au premier alinéa du présent article, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prpgd-hauts-de-france>
- Les courriers adressés à la commission d'enquête seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.

### Article 4 - Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture et de la clôture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents dans deux journaux locaux dans chaque département de la région Hauts-de-France, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

Nord :	La Voix du Nord et Nord Eclair
Pas de Calais :	La Voix du Nord et Nord Eclair
Somme :	Le Courrier Picard et Action agricole
Aisne :	L'Aisne Nouvelle et l'Union
Oise :	Le Courrier Picard et Le Parisien

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, visibles et lisibles de la voie publique, dont les caractéristiques et dimensions sont fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, dans les préfectures et sous-préfectures de la Région Hauts-de-France :

Département de l'Aisne : Laon, Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons, Vervins  
Département du Nord : Lille, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes  
Département de l'Oise : Beauvais, Clermont, Compiègne, Senlis  
Département du Pas-de-Calais : Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer  
Département de la Somme : Amiens, Abbeville, Montdidier, Péronne

Ainsi qu'au siège de région, dans les antennes régionales et les mairies définies à l'article 3.

Cet avis est également publié sur les sites suivants :

- Région Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.fr>
- Préfecture de la région Hauts-de-France : <http://www.hauts-de-france.gouv.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/prpgd-hauts-de-france>

Il sera également transmis aux communes pour affichage.

Un certificat d'affichage sera signé par le responsable habilité des lieux désignés ci-dessus attestant de ces mesures, puis envoyé à la Région Hauts-de-France qui en transmettra une copie à la commission d'enquête.

Un certificat d'affichage sera signé par le responsable habilité des lieux désignés ci-dessus attestant de ces mesures, puis envoyé à la Région Hauts-de-France qui en transmettra une copie à la commission d'enquête.

## **Article 5 - Information des communes**

Conformément à l'article R. 123-12 du Code de l'environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé, a été communiquée, pour information, aux maires de chacune des communes de la Région Hauts-de-France. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

## **Article 6 - Composition de la commission d'enquête**

La Commission d'enquête, constituée par le Tribunal Administratif de Lille, par la désignation E19000067/59 du 29 mai 2019, modifiée le 2 juillet 2019, est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Michel-Ange MOUQUET

Membres titulaires :

Madame Claudie SANNIER  
 Monsieur Pierre GUILLEMANT  
 Madame Peggy CARTON  
 Monsieur Pierre BAJEUX  
 Monsieur Didier COURQUIN  
 Monsieur Stéphane DEVOUCOUX  
 Monsieur Régis RAVAUD  
 Monsieur Michel DARD  
 Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC  
 Monsieur Patrick JAYET  
 Monsieur Jean-Claude HELY  
 Monsieur Jean Marie ALLONNEAU  
 Monsieur Christophe BACHOLLE  
 Monsieur Denis LEFEBVRE.

## **Article 7 - Permanence de la Commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public afin qu'il puisse consulter l'exemplaire du dossier et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

<b>Lieux Enquête</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaires de permanence</b>
<b>SAINT-QUENTIN</b> <b>Antenne régionale</b>	mercredi 18 septembre	de 9h à 12h
	mercredi 25 septembre	de 14h à 17h
	Jeudi 03 octobre	de 14h à 17h
	vendredi 11 octobre	de 9h à 12h
<b>SOISSONS</b> <b>Antenne régionale</b>	vendredi 20 septembre	de 14h à 17h
	vendredi 27 septembre	de 9h à 12h
	lundi 7 octobre	de 14h à 17h
	mardi 15 octobre	de 9h à 12h
<b>CLERMONT</b> <b>Antenne régionale</b>	Lundi 23 septembre	de 14h à 17h
	mercredi 02 octobre	de 9h à 12h
	jeudi 10 octobre	de 14h à 17h
	mercredi 16 octobre	de 14h à 17h
<b>CHANTILLY</b> <b>Mairie</b>	samedi 21 septembre	de 9h à 12h
	vendredi 27 septembre	de 14h à 17h
	mardi 01 octobre	de 14h à 17h

Lieux Enquête	Dates	Horaires de permanence
<b>ABBEVILLE</b> Mairie	samedi 12 octobre	de 9h à 12h
	Mercredi 18 septembre	de 15h à 18h
	Mercredi 25 septembre	de 9h à 12h
	Vendredi 04 octobre	de 14h à 17h
	Jeudi 10 octobre	de 9h à 12h
<b>AMIENS</b> Antenne régionale	Lundi 23 septembre	de 14h à 17h
	Mercredi 25 septembre	de 9h à 12h
	Mardi 01 octobre	de 9h à 12h
	Vendredi 11 octobre	de 14h à 17h
<b>PERONNE</b> Mairie	Vendredi 20 septembre	de 14h à 17h
	Lundi 30 septembre	de 9h à 12h
	Lundi 07 octobre	de 9h à 12h
	Mercredi 16 octobre	de 14h à 17h
<b>LENS</b> Mairie	Lundi 16 septembre	de 14h à 17h
	Mardi 24 septembre	de 9h à 12h
	Vendredi 04 octobre	de 15h à 18h
	mercredi 16 octobre	de 9h à 12h
<b>DOUAI</b> Mairie	Vendredi 20 septembre	de 9h à 12h
	lundi 30 septembre	de 14h à 17h
	Mercredi 02 octobre	de 9h à 12h
	mercredi 09 octobre	de 14h à 17h
<b>FREVENT</b> Antenne régionale	jeudi 19 septembre	de 14h à 17h
	vendredi 27 septembre	de 9h à 12h
	jeudi 3 octobre	de 14h à 17h
	lundi 14 octobre	de 9h à 12h
<b>DESVRES</b> Mairie	mercredi 18 septembre	de 14h à 17h
	mardi 24 septembre	de 9h à 12h
	mardi 08 octobre	de 9h à 12h
	mercredi 16 octobre	de 14h à 17h
<b>LOMME</b> Mairie	samedi 21 septembre	de 9h à 12h
	jeudi 26 septembre	de 14h à 17h
	Vendredi 4 octobre	de 14h à 17h
	samedi 12 octobre	de 9h à 12h
<b>HAZEBROUCK</b> Antenne régionale	mardi 17 septembre	de 14h à 17h
	mercredi 25 septembre	de 9h à 12h
	jeudi 03 octobre	de 14h à 17h
	lundi 14 octobre	de 9h à 12h
<b>VALENCIENNES</b> Mairie	samedi 21 septembre	de 9h à 12h
	jeudi 26 septembre	de 14h à 17h
	vendredi 04 octobre	de 14h à 17h
	samedi 12 octobre	de 9h à 12h
<b>MAUBEUGE</b> Mairie	mardi 17 septembre	de 14h à 17h
	samedi 28 septembre	de 9h à 12h
	samedi 05 octobre	de 9h à 12h
	mercredi 16 octobre	de 14h à 17h

Conformément aux dispositions de l'article R123-13 du Code de l'Environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 - Clôture de l'exercice**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui-même ou un des membres de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Région Hauts-de-France dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées et du dossier d'enquête du siège, au Président du conseil régional Hauts-de-France (Agence Hauts-de-France 2040). Il transmet simultanément au Président du Tribunal Administratif de Lille une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Hauts-de-France durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur les sites internet suivants :

- Région Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.fr>
- Préfecture de la région Hauts-de-France : <http://www.hauts-de-france.gouv.fr> .

### **Article 9 - Adoption du plan**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PRPGD et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération par la Région Hauts-de-France.

### **Article 10 - Exécution**

M. le Directeur Général des Services de la Région Hauts-de-France, M. le Président et les membres de la commission d'enquête, les Préfets, les Sous-Préfets, les responsables habilités des lieux désignés à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

### **Article 11- Date d'effet et affichage**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date d'affichage. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France et affiché dans les lieux de permanence listés à l'article 7.

### **Article 12- Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire ,59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **16 JUL. 2019**

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional



Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le



ID : 059-200053742-20190716-19003574V\_4-AI